Focus : aides à la scolarité

Des aides à la scolarité peuvent être accordées aux élèves et familles qui déposent un dossier d'admission en internat d'excellence.  Ces aides consistent en l'attribution sur critères sociaux :

De **bourses nationales**, accordées par l'état, un dossier papier est à demander au principal de l'établissement de votre enfant puis **à déposer entre le 17 mai et le 6 juillet au collège**.

De **fonds sociaux accordés par l'État et/ou la Région** la demande est faite par les familles une fois l'enfant admis en internat d'excellence. Ces aides permettent d'accompagner les familles dans le soutien au financement de l'hébergement à l'internat, de la restauration, des transports scolaires, matériels scolaires...

Un dossier papier leur est remis par le service intendance ou vie scolaire.

L'assistante sociale et/ou les personnelles d'intendance sont à disposition des familles pour les aider à compléter ce dossier.

L'obtention de fonds sociaux ne dépend pas de l'attribution d'une bourse nationale